



Commune de La Sagne

Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne relatif à l'adoption du nouveau Plan d'aménagement local (PAL)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter le nouveau Plan d'aménagement local (PAL), pour approbation.

1. Situation

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), toutes les communes de Suisse ont eu l'obligation de réviser leur Plan d'aménagement local (PAL). Pour La Sagne, cette révision du PAL a été précédée par un rapport de développement stratégique établi en juin 2017, appelé "Avenir du village de La Sagne". Il a été développé par un groupe de travail consultatif composé de citoyens sagnards et de représentants des partis politiques en place. Les conclusions de ce document ont servi de bases pour le développement du PAL :

➤ **Renforcer la démographie du village**

Un objectif de 1200 habitants permet de pérenniser l'école, les commerces locaux ou la desserte par le train, tout en évitant de modifier complètement les infrastructures, que ce soit pour l'approvisionnement en eau et son épuration ou pour agrandir le collège. Cet objectif permet également de maintenir les sociétés locales, au cœur de la vie de notre village.

➤ **Renforcer l'attractivité du village**

Préserver la structure du village-rue et les bâtiments anciens (que l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale, ISOS, nous impose d'ailleurs).

➤ **Améliorer l'offre d'équipement de loisirs et de tourisme**

➤ **Prendre en compte les sensibilités environnementales**

Selon l'arrêté cantonal du 1^{er} mai 2014, la Commune s'est vue contrainte de réduire ses zones à bâtir de 4,6 ha (dont 3,6 ha en zone de constructions basses).

À mentionner que le PAL se compose des documents suivants : le programme d'équipement, le cahier d'annexes, le plan communal d'affectation des zones (PCAZ), le plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP), le règlement communal d'affectation des zones (VF), le rapport sur l'aménagement (RPAL).

2. Travaux réalisés

Les travaux ont débuté en 2019 avec l'octroi d'un mandat à Urbaplan, faisant suite à un appel d'offres public. Une pré-étude a été déposée en 2020, suivie d'un projet de territoire et d'une analyse de faisabilité en 2022 et enfin du dossier complet de révision du PAL dont la validation vous est sollicitée ce soir. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation publique le 5 mars 2024.

Au niveau de la Commune, plusieurs itérations ont été faites entre la Commission d'urbanisme, le Conseil communal, le mandataire et les services de l'Etat.



Commune de La Sagne

Au niveau cantonal, le dossier a été évalué par le Service de l'aménagement du territoire (SAT) et différents autres services cantonaux tels que le Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), l'Office de protection du patrimoine (OPAN) ou le Service des ponts et chaussées (SPCH).

3. Enjeux

Les éléments principaux se concentrent sur la création d'une nouvelle zone à bâtir dans le quartier du Coin, ainsi qu'une nouvelle zone d'activités économiques à la rue Neuve. Parallèlement à la création de ces zones, d'autres parcelles sont classées en zone de verdure pour les raisons suivantes :

- des contraintes environnementales ou de distance les rendent inconstructibles,
- ces terrains ne répondent pas à un équipement minimal,
- l'impact paysager ne coïncide pas avec les normes ISOS,
- les parcelles sont trop éloignées des transports publics.

De manière à s'adapter à la technologie actuelle et selon les exigences de la Confédération, tous les éléments du PAL ont été numérisés.

Le règlement qui fait partie intégrante du PAL se veut aussi large que possible pour permettre des constructions sans imposer trop de contraintes. Des règles ont toutefois dû être fixées pour éviter trop d'augmentation de droits à bâtir pouvant amener l'Etat à facturer aux propriétaires des taxes liées à l'augmentation de la valeur des terrains.

4. Validité du PAL

Une fois validé, le PAL est contraignant tant pour les Autorités que pour les citoyens. À la suite de l'adoption par le Conseil général, il sera mis à l'enquête publique. Sa validité est de 15 ans et sera ensuite révisé en tenant compte des évolutions constatées.

5. Position du Conseil communal

Le PAL se veut progressiste et tourné vers un développement harmonieux du village. Si de nombreux éléments sont fixés pour les prochaines années, le PAL donne déjà les bases pour sa révision suivante, dans une quinzaine d'années.

Pour ces différentes raisons, dans un esprit de vision ouverte sur l'avenir, le Conseil communal vous invite à accepter le PAL tel que proposé ce jour.

Par avance nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

CONSEIL COMMUNAL

La Sagne, le 28 mars 2024
CC/Adm.